



Municipalité de Saint-André

122-A, rue Principale Saint-André
(Québec), GOL 2HO (418) 493-2085

Le 5 avril 2018

Procès verbal _____ Copie de résolution X

A une séance ordinaire X, extraordinaire _____, ajournée _____, du conseil tenue le 3 avril 2018 et à laquelle est présent le maire M. Gervais Darisse et les conseillers suivants :

- Suzanne Bossé
- Benoit St-Jean
- Josianne Sirois
- Ghislaine Chamberland
- Alain Parent
- Guy Lapointe

formant quorum sous la présidence du maire M. Gervais Darisse

Mme Claudine Lévesque, secrétaire de la réunion, est aussi présente.

RESOLUTION 2018.04.18.89.

➤ Adoption du règlement no 183-5 concernant la tarification

Règlement no 183-5

La lecture du règlement est faite par le maire.

ATTENDU que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout _____ ou partie de ses biens, services ou activités soient financés _____ au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le présent règlement annule et remplace les règlements 162, 166, 176, 183, 183-1, 183-2, 183-3 et 183-5 concernant la tarification de services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné Gervais Darisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers

Ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement no 183-5 relatif à la tarification applicable pour les services administratifs et les biens et services et annule les règlements no 162, 166, 176, 183, 183-1, 183-2, 183.3 et 183-4.

ARTICLE 2 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS :

Le présent règlement intègre les principales dispositions du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents (R.R.Q. A-2.1, r.1.1) du gouvernement du Québec et ses mises à jour, tel que publié à la Gazette officielle du Québec du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 FRAIS EXIGIBLES

Services administratifs	Tarif	Conditions
Rapport d'événement ou d'accident	15.25 \$	
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3.75 \$	Sans être inférieur au coût réel de reproduction
Extrait du rôle d'évaluation	.44 \$/unité	
Copie d'un règlement municipal	.38 \$/page	sans excéder 35\$.
Copie du Rapport financier de la municipalité	3.05 \$	
Liste des contribuables ou habitants	.01 \$/nom	
Liste des électeurs	.01 \$/nom	
Page photocopiée autre	.38 \$/p NB .45 \$/p C	
Page dactylographiée	3.75 \$/page	
Reproduction d'autres documents	26.25 \$/h	Selon le temps requis

Télécopies (envoi interurbain)	3,50 \$	5 feuilles et moins
Télécopies (envoi local)	1 \$	Par envoi
Télécopies (réception)	1,50 \$	5 feuilles et moins
Épinglette (envoi postal)	5 \$	Par unité
Épinglette (vente au comptoir)	4 \$	Par unité
Photocopies NB pour organismes	Gratuit	Jusqu'à 350 copies maximum par année, .03\$/page ensuite
Photocopies couleur pour organismes	Gratuit	Jusqu'à 35 copies maximum par année, .15 \$/page ensuite

BIENS ET SERVICES	CONDITIONS ET TARIFS
1. Abri démontable	Pour organismes seulement Organisme doit le monter, démonter et transporter Gratuit
2. Assermentation ou affirmation solennelle	Gratuit
3. Bacs pour matières résiduelles	50 \$
4. Centre communautaire	Organisme sans buts lucratifs de Saint-André : gratuit Autre : selon tarif affiché et payable à la Corporation Domaine Les Pèlerins
5. Centre de loisirs et terrains de sport	Ordre de priorité Ouvert au public pour activité sportive selon la saison Camp d'été pour jeunes en saison estivale Location gratuite aux organismes (si plage horaire le permet) Bâtiment location privé (groupe privé) au tarif de 20 \$ l'heure (85\$/j) ménage non compris

	<p>Terrains de sport au tarif de 10 \$/h si disponible</p> <p>Permis de la RACJQ peut être requis dans certains cas</p>
6. Chiens	<p>Immatriculation : 5\$</p> <p>Retour dans la journée d'un chien immatriculé : 15\$</p> <p>Retour dans la journée d'un chien non immat : 25 \$ + 5 \$</p> <p>Garderie en enclos : 20 \$ par jour dès la 2^{ème} journée</p>
7. Confirmation d'un compte de taxes foncières	<p>Verbal : gratuit</p> <p>Écrit : 10 \$</p>
8. Copie de clés pour usage autorisé	<p>Dépôt de 10 \$ par clé</p>
9. Eau potable	<p>Contribuable du réseau public :</p> <p>Vente à diverses fins si le volume le permet : 1\$/m³ + temps</p> <p>Clé à l'eau : ouverture ou fermeture : 50 \$ heures ouvrables et 75\$ autres périodes;</p> <p>Raccordement d'une dépendance, piscine, système divers: permis de construction à 10 \$.</p>
10. Eaux usées	<p>Contribuable du réseau de traitement public :</p> <p>Raccordement d'une dépendance, système divers : permis de construction à 10 \$;</p> <p>Contribuable non branché au réseau public</p> <p>Installation septique : installation ou mise aux normes : permis de construction : 10 \$</p> <p>Dépôt dans les étangs aérés par contribuables si les eaux usées sont caractérisées et que le CA le permet : 5 \$/m³ + temps employé</p>
11. Fausses alarmes au SSI par année (plus de 2 fausses alarmes)	<p>100 \$ par alarme par la suite</p>
12. Gymnase de l'école Les Pèlerins	<p>Selon la disponibilité du gymnase</p> <p>10 \$/h pour badminton, 20 \$/h autres usages</p> <p>Faire le ménage à la satisfaction du concierge</p>
13. Mariage dans les locaux municipaux	<p>Gratuit selon les heures ouvrables</p> <p>\$ selon le coût horaire de l'employé hors les heures ouvrables</p>
14. Permis de brûlage	<p>En saison : gratuit, émis par le directeur du SSI</p>
15. Permis pour	<p>Gratuit mais assujetti aux dates prévues dans le</p>

arrosage nouvelle pelouse ou aménagement paysager	règlement 192B
16. Petit phare	Ouvert au public Camping interdit
17. Tables de pique-nique	Organisme : prioritaire si réservé dans les délais, sans frais Fins privées : 2\$ par table Durée : maximum 1 semaine Transport : à la charge des demandeurs
18. Urbanisme	Permis de construction, changement d'usage d'un bâtiment, modification au règlement de zonage, permis de lotissement, (sauf dérogation mineure) : 10 \$ Certificat d'autorisation d'arbres dans la zone du patrimoine et certificat d'occupation : gratuit Création ou annulation de lot : 10 \$ par lot
19. Voirie	Émission pour l'installation d'un ponceau sur une voie municipale : 10 \$ Autorisation de déneigement de voies municipales à des fins privées: résolution sans frais Nettoyage de voies de circulation: selon le coût de l'employé municipal

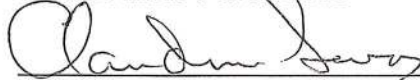
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

Certifiée vraie copie conforme

A Saint-André

Ce 5 du mois d'avril 2018



Claudine Lévesque, secrétaire-trésorière et
Directrice générale

